



DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UNE
CONCESSION CINÉRAIRE

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations des concessionnaires de la ville de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs des sépultures pour l'année 2024,

Vu la demande présentée par les parents de M. [REDACTED]

Il convient d'attribuer une concession cinéraire à M. [REDACTED] à l'effet d'y faire inhumer son épouse et celle de sa famille.

ARRÊTÉ

Article premier. La concession cinéraire n° 824_2, située sur le site cinéraire de Limoges, est attribuée temporairement au décès de M. [REDACTED] à l'effet d'y faire inhumer son épouse et celle de sa famille.

Article 2. Cette concession cinéraire est attribuée pour une durée de 10 ans, à compter du 15 mai 2025 au plus tard et le 15 mai 2035.

Article 3. La concession est accordée sur la base d'une concession cinéraire.

Article 4. Lors d'un décès d'urgence, le service de l'inhumation est temporairement autorisé par une concession cinéraire à l'effet d'y faire inhumer une personne décédée en urgence, conformément aux modalités de la note d'information et d'accompagnement des élus pour permettre la formation, l'adhésion de la ville de Limoges au grand événement cinéraire.

En outre, la concession cinéraire est attribuée à la personne de M. [REDACTED].

Article 5. Il est recommandé de procéder au renouvellement de la concession cinéraire pour permettre à la personne de M. [REDACTED] de procéder à la concession cinéraire pour permettre à la personne de M. [REDACTED] de procéder à la concession cinéraire.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 824_2

1 DOCUMENT - Publié le 16 Septembre 2025



DEC_FUNER_824_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 329,6 Ko)



TÉLÉCHARGER